

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion ordinaire du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

**Présents** : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Marie-Noëlle BOLZAN Philippe BOULANGER, Nicolas BRIOLLAND, François CASTELLANI, Virginie GROSBOIS (est arrivée à 20H19), Michel LUBOUÉ, Yann MINOT, Matthieu PRULIÈRE (est arrivé 20h09), Philippe RICHARD, Antonia SANCHEZ, Patricia VILLATTE ;

**Étaient absentes excusées** : Mmes Lydie CABUS (a donné pouvoir à Mme Catherine BILLIAT) et Christel DIAKITÉ (a donné pouvoir à M. Yann MINOT) ;

**Secrétaire de séance** : M. Yann MINOT.

## ORDRE DU JOUR

### **I - VIE DE LA COMMUNE**

- 1 - Modification du règlement intérieur de la cantine : création d'un nouveau tarif (*délibération 2024-10-035*)
- 2 - Bail salon de coiffure : changement de locataire (*délibération 2024-10-036*)
- 3 - Autorisation de se porter partie civile à l'audience du 02/12/2024 (*délibération 2024-10-037*)

### **II - FINANCES**

- 1 - Décision modificative n°2 : ajustement amortissements du 2041582 travaux du SDEY (*délibération 2024-10-038*)
- 2 - Aménagement square TABEN-RODT
- 3 - Contrat prévoyance du personnel
- 4 - Acquisition de trois terrains en bordure de la RD 606 (*délibération 2024-10-039*)
- 5 - Acquisition défibrillateur connecté et boîtier support (*délibération 2024-10-040*)
- 6 - Heures supplémentaires à régulariser pour deux agents (*délibération 2024-10-041*)
- 7 - Lancement de l'activité multisports : participation financière de la commune (*délibération 2024-10-042*)

### **III - TRAVAUX**

- 1 - Point sur les travaux en cours
- 2 - SDEY : renouvellement convention CEP (*délibération 2024-10-043*)
- 3 - Réfection voirie rue Pinon : accord de principe (*délibération 2024-10-044*)

### **IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

- 1 - Points sur les dossiers en cours

### **V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- 1 - Informations du Maire

### **VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose une nouvelle délibération à l'ordre du jour : la mise en place de l'activité multisports. L'ensemble des membres du Conseil municipal accepte ce nouveau point.

## I - VIE DE LA COMMUNE

### 1 - Modification du règlement intérieur de la cantine : création d'un nouveau tarif

**Délibération n°2024-10-035** : portant sur la création d'un nouveau tarif « Garderie cantine sans repas » dans le règlement intérieur de la cantine-garderie

Le Maire expose que la prise en charge d'une élève sans fourniture de repas est nécessaire pendant le temps de cantine. Elle prendra son repas fourni par la famille sous la surveillance du personnel communal.

De ce fait, il devient nécessaire de créer un tarif de « garderie cantine sans repas » au prix de 1,5 €.

**Vote** : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** de créer un nouveau tarif « Garderie cantine sans repas » au tarif de 1,5 € ;

- **autorise** le Maire à émettre l'arrêté modifiant les tarifs de la cantine-garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 2 - Bail salon de coiffure : changement de locataire

**Délibération n°2024-10-036** : portant sur le bail du nouveau locataire du salon de coiffure

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de fonctionnement ;

Le Maire informe l'assemblée que le bail liant la nouvelle gérante du salon de coiffure et la commune a été signé devant Maître FONTENEAU, notaire à Saint-Bris-le-Vineux, le 25 septembre 2024.

Les frais de notaires s'élèvent à 360 € et seront divisés à parties égales entre la commune et la gérante du salon de coiffure, soit 180 € à la charge de la commune.

Le loyer mensuel du commerce « Salon de coiffure » est fixé à 197,67 € hors taxes, soit 237,20 € TTC, payable en 12 termes égaux.

**Vote** : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **fixe** le montant du commerce « Salon de coiffure » à 197,67 € hors taxes, soit 237,20 € TTC, payable en 12 termes égaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

- **dit** que le montant du loyer sera révisable tous les trois ans selon les articles L 145-34 et suivants du Code du commerce, R 145-20 et R 145-28 du même Code à la date anniversaire de l'entrée en jouissance ;

- **autorise** le Maire à signer le bail de location et tous les documents afférents à ce dossier.

---

### 3 - Autorisation de se porter partie civile à l'audience du 02/12/2024

**Délibération n°2024-10-037** : portant sur l'autorisation donnée au Maire de se porter partie civile devant le Tribunal judiciaire d'Auxerre pour le vol du défibrillateur

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite du vol du défibrillateur, situé sur la place de l'église, les personnes impliquées passent en jugement le 2 décembre 2024.

Le Maire, au nom de la commune, doit se porter partie civile.

**Vote** : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** le Maire à se porter partie civile lors de l'audience du 2 décembre 2024 au Tribunal Judiciaire d'Auxerre pendant laquelle seront jugés les personnes impliquées dans le vol du défibrillateur de la commune ;

- **autorise** le Maire à solliciter une indemnité de 1 000,00 € pour l'ensemble des préjudices ;

- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

## II - FINANCES

### 1 - Décision modificative n°2 : ajustement amortissements du 2041582

**Délibération n°2024-10-038** : portant sur la décision modificative n°2 relative aux amortissements des dépenses à l'article 2041582 (travaux du SDEY)

L'élu référent aux finances, M. Matthieu PRULIÈRE, présente l'ajustement qu'il y a lieu d'inscrire au budget primitif concernant les écritures d'amortissement liées à l'article 2041582.

Ainsi, il convient d'inscrire les montants suivants :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 207,83 €	BP en suréquilibre de 113 268,79 € (113 476,62 - 207,83 €)			

## INVESTISSEMENT

Dépenses				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21838	Autre matériel informatique	+ 207,83 €	40	28041582	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 207,83 €

**Vote** : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** d'inscrire au budget primitif la décision modificative n°2 ci-dessus détaillée ;

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## 2 - Aménagement square TABEN-RODT

Le Maire présente l'aménagement du square Taben-Rodt avec les équipements de jeux et de sport suivants qui a été travaillé lors de la commission générale le 25 septembre 2024 :

- jeux individuels,
- grande structure de jeu,
- table de ping-pong,
- table de pique-nique,
- agrandissement du terrain de pétanque,
- aménagement des espaces verts (clôture et terrain).

Plusieurs options sont exposées par l'entreprise qui devra faire évoluer son offre. La mise en concurrence sera réalisée. Le choix définitif se fera en commission des travaux avant de passer au Conseil municipal du mois de décembre.

## 3 - Contrat prévoyance du personnel

Considérant l'obligation des communes de participer à la prévoyance pour ses agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le premier adjoint, M. François CASTELLANI, explique les deux propositions de Groupama et du Centre De Gestion de la fonction territoriale de l'Yonne.

Quelques réflexions et questions sont posées :

- La proposition de GROUPAMA impose une contrainte : la totalité des agents doit adhérer à la complémentaire ;
- Les agents contractuels sont-ils pris en compte dans ce dispositif ? ;

- Les retraités peuvent-ils être adhérents sans cotisation de la commune ? ;

Madame GROSBOIS se propose pour l'étude des couvertures des agents. La commission des finances devra étudier l'impact budgétaire de des deux scénarios et notamment de la participation de la commune. Le CDG de l'Yonne et Groupama seront de nouveau sollicités.

---

#### 4 - Acquisition de trois terrains en bordure de la RD 606

##### **Délibération n°2024-10-039** : portant sur l'acquisition de trois terrains en friche situés le long de la RD 606

Le Maire propose aux élus l'acquisition de trois terrains en friche situés le long de la RD 606, à l'endroit nommé Dine Chien, au prix de 1 000 € l'hectare.

Ainsi, les parcelles ci-dessous sont proposées au prix de :

- parcelle B 364 de 2 225 m<sup>2</sup> : prix d'achat proposé 222,50 € ;
- parcelle B 1065 de 6 698 m<sup>2</sup> : prix d'achat proposé 669,80 € ;
- parcelle B 1066 de 7 163 m<sup>2</sup> : prix d'achat proposé 716,30 €.

**Vote** : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** l'acquisition des parcelles B 364 au prix de 222,50 €, B 1065 au prix de 669,80 € et B 1066 au prix de 716,30 € ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### 5 - Acquisition défibrillateur connecté et boîtier support

##### **Délibération n°2024-10-040** : portant sur l'acquisition d'un nouveau défibrillateur connecté et de son support

Le Maire informe l'assemblée qu'un second défibrillateur connecté sera installé sur le bâtiment de la nouvelle Mairie / Maison France services / Agence postale communale. Un support spécifique est également nécessaire.

Le défibrillateur connecté a un coup de 2 148,00 € TTC et son support de 598,80 € TTC.

**Vote** : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** l'acquisition d'un défibrillateur connecté et de son support pour l'installer sur le mur extérieur de la nouvelle mairie ;

- **accepte** les devis respectifs de 2 148,00 € TTC et 598,80 € TTC.
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## 6 - Heures supplémentaires pour deux agents

### **Délibération n°2024-10-041 : portant sur le paiement d'heures supplémentaires pour deux agents**

Considérant que des agents sont venus exécuter des travaux à la demande du Maire alors qu'ils étaient censés être en congés, le Maire propose de rémunérer les 3 heures à l'une des secrétaires de mairie et 21 heures pour l'autre.

**Vote** : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le principe de payer 3 heures supplémentaires à l'une des secrétaires de mairie et 21 heures à l'autre ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## 7 - Participation de la commune à la mise en œuvre de l'activité multisports

Madame GROSBOIS remercie vivement le Président du Comité des Fêtes d'Augy pour la participation qu'il a bien voulu accepter à la mise en œuvre de cette activité sportive.

### **Délibération n°2024-10-042 : portant sur la participation de la commune à la mise œuvre de l'activité multisports en partenariat avec l'USEP**

Le Maire propose la mise en œuvre d'activités sportives pour les enfants de l'école sous l'égide de l'USEP, partenaire des collectivités et de l'Éducation nationale, qui s'accompagne d'une demande de subventionnement pour l'adhésion des enfants et de la structure à hauteur de 1 000,21 €.

**Vote** : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le subventionnement de l'adhésion à l'USEP d'un montant de 1 000,21 € ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### III - TRAVAUX

#### 1 - Point sur les travaux en cours

##### - Nouvelle mairie / Maison France services - ANTS / Agence postale communale :

Les raccordements eau potable, eaux usées, Enedis, Orange, ANTS et La Poste sont en cours.

Les entreprises posent les sols et entreprennent l'aménagement de la tisanerie.

L'artisan ferronnier d'art d'Augy a été sollicité pour la création de l'enseigne de la mairie.

Le déménagement de l'ancienne mairie avec la nouvelle s'effectuerait entre le 15 novembre et le 15 décembre 2024. Une entreprise de déménagement a été sollicitée.

##### - Travaux d'assainissement rue Pinon et rue des Prairies :

Pour information, le budget de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour ces travaux s'élève environ à 350 000 €.

Le Maire rappelle que ces travaux sont nécessaires dans l'objectif d'un raccordement futur au réseau d'assainissement de la ville d'Auxerre.

##### - Travaux cheminement piéton rue des Chaumes :

La Communauté de l'Auxerrois a sollicité la commune pour entreprendre des travaux de réfection des réseaux d'assainissement dans la rue des Chaumes. Les travaux de sécurisation du cheminement piéton dans cette rue seront donc retardés. Le Maire attend le calendrier de cette opération qui pourrait débuter en 2025.

---

#### 2 - SDEY : renouvellement convention CEP

##### **Délibération n°2024-10-043 : portant sur le renouvellement de la convention du SDEY relative au CEP**

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

**Ce service comprend :**

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

**Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum.

- La Commune s'engage à fournir :

- La liste des bâtiments communaux (Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies, ...) selon fichier Excel proposé par le SDEY,
- Les factures d'énergies de ces bâtiments : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :
  - La Convention d'accès aux factures sur Chorus Pro,
  - L'Autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.

- La cotisation annuelle de l'adhésion :

- Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à :  
0,6 €/hab./an ;
- Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
  - De 0 à 2000 hab. : 0,6 €/hab./an ;
  - Au-delà de 2000 hab. : 0,4 €/hab./an.

**Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :**

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.

(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, ... et toutes études proposées selon les marchés publics en cours, gérés par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

**Vu** le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

**Vote** : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** l'adhésion de la Commune d'Augy au service de « Conseil en Energie Partagé » ;

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier :

- la convention d'adhésion « CEP » correspondante,
- les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
- la convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY ;

- **décide de s'acquitter** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques ;

- **désigne** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

---

### 3 - Réfection de la voirie de la rue Pinon

**Délibération n°2024-10-044** : portant sur l'accord de principe pour l'opération de la réfection de la voirie rue Pinon

Le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité l'entreprise qui effectue les travaux de VRD sur le chantier de la nouvelle mairie pour faire une proposition pour la réfection totale de la voirie rue Pinon entre le passage à niveau et le carrefour avec la rue des Prés Chaffaux.

Le coût estimé de cette réfection sera de 12 198,00 € Hors taxes.

**Vote** : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le principe de l'opération de réfection de la voirie de la rue Pinon entre la voie ferrée et le carrefour avec la rue des Prés Chaffaux pour un montant estimé à **12 198,00 € hors taxes** ;

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune ;

- **autorise** le Maire à solliciter le Conseil départemental de l'Yonne pour une aide aux travaux ;

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## **IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

### **1 - Points sur les dossiers en cours**

- Monsieur Matthieu PRULIÈRE rend compte de la réunion de la commission déchets et eau de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à laquelle il a assisté : un certain nombre de données manquent encore à l'étude pour la mise en expérimentation des Points d'Apport Volontaires (PAV). La proposition d'expérimentation PAV a reçu un avis défavorable de la Commission par 9 voix contre 1.

---

## **V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- La commune est toujours en recherche d'un recrutement pour un service civique.

- Une réunion a eu lieu avec le Capitaine DUFOUR concernant l'entretien du Monument aux morts ainsi que le retournement de celui-ci face à l'esplanade sur le côté de la nouvelle mairie. Les travaux pourraient débuter en 2025.

- Le compte-rendu de la réunion concernant le ruissellement fait apparaître que l'implantation de fascines serait bien plus bénéfique pour lutter contre le ruissellement et l'érosion.

- Il est prévu de stériliser 4 chats avant le 31 décembre 2024.

- La fête communale s'est déroulée les 14 et 15 septembre. Le Maire et les élus remercient l'Association des chasseurs pour l'organisation du vide-grenier. Il rappelle également que la commune a fait don de 2 tickets de manège par enfant de l'école.

- La commune a pris l'initiative de mettre un place un temps d'échange avec Suez pour les administrés d'Augy au sujet de leur facture d'eau/assainissement. Ce temps s'organisera sous forme de rendez-vous individuels, tous les quarts d'heures de 14 à 17 heures le mercredi 23 octobre 2024 dans le local de la cantine.

- Le 16 octobre à 20h se réunira la commission animation, salle de la mairie.

- Le Maire réunira les associations le 22 octobre à 20h, salle de la mairie.

- Le repas des aînés sera organisé le dimanche 16 mars 2025. Une réunion de la Commission Actions sociales aura lieu le mercredi 9 octobre à 16h30.

- Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à l'inauguration des nouveaux locaux de la Mairie, Maison France services et Agence postale communale qui pourrait se dérouler en même temps que les vœux du Maire.

- M. Matthieu PRULIÈRE travaille avec le SDEY concernant le dysfonctionnement de certains points de l'éclairage public.

- Depuis 2018 a été installé par SCANI (Internet coopératif non marchand, rassemblant particuliers, entreprises et autres collectivités de l'Yonne) un système d'amplification de la connexion internet, au départ, pour les écoles. Ce système de connexion permet également aux administrés de se connecter dans la mairie ou à proximité. Les élus s'interrogent sur l'utilité de garder ou non ce dispositif qui coûte 30 € par mois à la commune dans la nouvelle mairie. Une réunion avec le prestataire sera à mettre en œuvre afin de mesurer les besoins liés avec l'activité de la nouvelle mairie, Maison France Services.

---

## **VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

- M. Matthieu PRULIÈRE dresse un bilan énergétique du passage aux leds de l'éclairage public. La consommation d'électricité est passée de 71 méga watts en 2019 à 14 méga watts en 2023. L'économie est donc d'environ 10 000,00 € par an, et ce, malgré l'augmentation des tarifs de base du kilo watt heure. Un retour sur investissement total pour la commune est donc prévu pour juin 2029.

- Le bilan de l'entretien des espaces verts tenant compte de la biodiversité est plutôt positif. Il y a notamment davantage de hérissons vus cet été. C'est prometteur.

- La SNCF n'entretient pas les talus le long de la voie ferrée. Le Maire dit qu'il est toujours compliqué d'avoir un contact avec un responsable. Il essaiera de nouveau.

- Le lavoir aura reçu la visite de personnes de passage sur Augy tout l'été : l'installation d'une boîte à livres y est très appréciée. Une autre boîte à livre a également été fixée sous le préau à côté de l'école.

- Le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté municipal instaurant des zones sans tabac dans les lieux suivants :

- parvis de la mairie,
- les abords de l'école,
- les aires de jeux de l'ensemble de la commune.

- Madame Virginie GROSBOS fait part à l'assemblée du nombre toujours plus important d'enfants en cantine et garderie.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h30.**